



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

*Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
du Limousin*

*Groupe d'Unités Territoriales Nord Limousin  
Unité Territoriale de Haute-Vienne - UT87*

Limoges, le 2 novembre 2010

### CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT, DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2010

#### RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

**Secrétariat Général pour l'Administration de la Police du sud-ouest – SGAP de Bordeaux pour l'implantation de l'Établissement Central Logistique de la Police Nationale sur les communes de Limoges et de Couzeix**

#### RAPPORT PROPOSANT UN ARRÊTÉ D'AUTORISATION D'EXPLOITER

### 1. Préambule

Le ministère de l'Intérieur a décidé de créer un Établissement Central Logistique de la Police Nationale (ECLPN) regroupant des activités liées à l'automobile, à l'armement et à logistique sur les communes de Limoges et de Couzeix. L'ECLPN est réalisé dans la perspective de la modernisation d'ensemble de la gestion de la logistique de la police et du rapprochement avec la gendarmerie. Le demandeur a déposé un dossier de demande d'autorisation à la préfecture de Limoges en date du 12 juin 2009.

Le projet comporte plusieurs phases de réalisation:

- la 1ère phase a pour objet l'installation du magasin central de la police nationale et du centre technique de l'armement. Ces aménagements sont déjà en place et dans ce cadre, un récépissé de déclaration a été délivré en date du 17 mars 2008 pour l'activité de stockage de matériaux combustibles en entrepôt couvert (rubrique n° 1510 de la nomenclature ICPE).
- La seconde phase, objet de la présente demande d'autorisation d'exploiter, concerne la création d'un pôle automobile rassemblant l'atelier central automobile, la réserve nationale, une aire de lavage de véhicules, un centre de contrôle technique ainsi que les services généraux du site.
- La troisième et dernière phase concernera l'aménagement d'un centre de formation aux métiers de l'automobile pour les personnels de la DAPN (direction de l'administration de la police nationale).

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-17h00  
Tél. : 33 (0) 5 55 12 90 00 – fax : 33 (0) 5 55 34 66 45  
CS 53218 – 22, rue des Pénitents Blancs  
87032 Limoges cedex 1x

## 2. Présentation synthétique du dossier du demandeur

### 1. Le demandeur

Le demandeur est le ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales représenté par le Secrétariat Général pour l'Administration de la Police de Bordeaux (SGAP du sud-ouest). L'ensemble des phases du projet d'aménagement du site est financé par l'état français. L'effectif total du site sera d'environ 211 personnes.

### 2. Le site d'implantation

L'ECLPN est implanté en zone industrielle nord, rue Faraday, sur les communes de Limoges et de Couzeix. Les terrains d'implantation, d'une surface de 35 000 m<sup>2</sup>, abritaient auparavant le centre national d'approvisionnement de France Télécom.

Ce site a été choisi en partie pour sa position stratégique, proche de l'autoroute A20 et à 70 km environ de l'autoroute A89, permettant ainsi l'approvisionnement de l'intégralité des établissements de la police et de la gendarmerie nationale.

Le voisinage proche du site se caractérise de la manière suivante:

- au nord, par des champs et des jardins ouvriers, puis à 100 m, une résidence pavillonnaire;
- à l'est, par la voie ferrée Limoges/Poitiers puis des activités industrielles;
- à l'ouest, par des installations sportives appartenant à l'ASPTT;
- au sud, par des immeubles HLM.

### 3. Les caractéristiques de l'installation

#### 1. Description

Les activités du site sont réparties dans plusieurs bâtiments comme précisé dans le tableau suivant:

Dénomination des bâtiments	Activité exercée
S3 et S4	Magasin central de la police nationale: zone logistique destinée au stockage de matières diverses (textiles, imprimés, mobiliers, armes...)
T	Centre technique de l'armement (centre de tir et armurerie): comprend deux opérations principales de traitement de surface servant à l'entretien des armes collectives: <ul style="list-style-type: none"><li>- le brunissage : oxydation ménagée</li><li>- la phosphatation: dépôt d'oxyde de zinc ou de manganèse</li></ul>
S1	Zone de préfabrication des véhicules qui est composée de plusieurs secteurs: <ul style="list-style-type: none"><li>- menuiserie</li><li>- plasturgie</li><li>- chaudronnerie -production</li><li>- poudrage – peinture</li><li>- sellerie</li><li>- montage électricité</li><li>- stockage des en-cours</li></ul>

S2	Zone de réalisation des prototypes et montage. La chaîne de montage est composée de 4 lignes (A à D).
S2bis	L'atelier de rénovation comprendra : <ul style="list-style-type: none"> <li>- un atelier mécanique</li> <li>- un atelier de tôlerie</li> <li>- 3 cabines de peintures (2 pour poids lourds et une pour véhicules légers)</li> <li>- un centre de contrôle technique</li> </ul>
S5	Réserve nationale pour le stockage des véhicules de l'atelier central automobile composé des bâtiments S1, S2 et S2bis, en attente de modification et avant livraison.
B et D	Accueil et locaux administratifs
I, J et K	Non affectés actuellement, serviront pour le centre de formation aux métiers de l'automobile

En complément de ces activités, une aire de lavage des véhicules sera aménagée entre les bâtiments S5 et T. La station de lavage sera une aire mi-couverte, bétonnée comprenant un poste de lavage pour les véhicules légers et un poste pour les poids lourds.

Des stockages spécifiques de gaz et de liquides inflammables seront également présents sur le site.

Les bouteilles de gaz (butane, propane, oxygène, acétylène) seront stockées dans des casiers métalliques à l'extérieur entre les bâtiments S2 et D.

Les divers stockages de liquides inflammables sont dispersés sur le site.

## 2. Classement des installations projetées

Le tableau de classement des installations au titre de la législation sur les installations classées s'établit comme suit:

Rubrique de classement	Description de l'activité	Volume de l'activité	Régime de classement
2560-1	Travail mécanique des métaux et alliages, la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant > à 500 kW	510 kW	A
2930-1-a	Ateliers de réparation et d'entretien des véhicules et des engins à moteur, la surface de l'atelier étant > à 5000 m <sup>2</sup>	20 000 m <sup>2</sup>	A
2930-2-b	Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt sur véhicules et engins à moteur, la quantité maximale de produit susceptible d'être utilisée est > à 10 kg/j mais < à 100 kg/j	15 kg/j	DC
2564-2	Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques, le volume des	Pour le dégraissage avant poudrage : une cuve de 1450 L	DC

	cuves de traitement étant > à 200 L mais ≤ à 1500 L		
2565-2-b	Revêtement métallique ou traitement de surfaces par voie électrolytique ou chimique, le volume des cuves étant > à 200 L mais ≤ à 1500 L	Pour l'atelier de l'armement (bâtiment T): les opérations de brunissage et phosphatation nécessitent 3 cuves de 200 l chacune (2 cuves pour le brunissage et une pour la phosphatation), soit un volume total de 600 L	DC
1510-2	Stockage de matières combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des entrepôts couverts, le volume des entrepôts étant ≥ à 5000 m <sup>3</sup> mais < à 50 000 m <sup>3</sup>	37 740 m <sup>3</sup>	DC
2910-A-2	Installations de combustion, lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, la puissance thermique maximale de l'installation étant > à 2 MW mais < à 20 MW	7 MW	DC
2920-2-b	Installations de réfrigération ou de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 <sup>5</sup> Pa, la puissance absorbée étant > à 50 kW mais ≤ à 300 kW	146 kW	D
1432-2-b	Stockage de liquides inflammables, la capacité équivalente totale étant > à 10 m <sup>3</sup> mais ≤ à 100 m <sup>3</sup>	44,1 m <sup>3</sup>	DC
2410-2	Ateliers où l'on travaille le bois ou les matériaux combustibles analogues, la puissance installée pour alimenter l'ensemble des machines étant > à 50 kW mais ≤ à 200 kW	55 kW	D
2575	Emploi de matières abrasives sur un matériau quelconque pour gravure, dépolissage, décapage, grainage, la puissance installée des machines fixes concourant au fonctionnement des installations étant > à 20 kW	39 kW	D
1532	Dépôt de bois sec ou de matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés, le volume stocké étant ≤ à 1000 m <sup>3</sup>	200 m <sup>3</sup> (bois pour l'atelier de menuiserie)	NC
2940-3	Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit... sur support quelconque, lorsque les produits mis en œuvre sont des	500 kg/an (< à 5 kg/j)	NC

	poudres à base de résines organiques, la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre étant ≤ à 20 kg/j		
2661-1	Transformation de polymères par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression, la quantité de matière susceptible d'être traitée étant < à 1 t/j	25 kg/j	NC
2663-2	Stockage de pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant < à 1000 m <sup>3</sup>	165 m <sup>3</sup>	NC
1412	Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant ≤ à 6 t	Bouteilles de 13 kg de butane et de propane, soit au total 260 kg	NC
1418	Stockage ou emploi d'acétylène, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant < à 100 kg	3 bouteilles de 7 kg pour la soudure, soit 21 kg	NC
1220	Emploi et stockage d'oxygène, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant < à 2 t	4 bouteilles de 10 kg pour le poste à souder, soit 30 kg	NC

A: autorisation; D: déclaration; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement; NC: non classable

### 3. Rythme et durée de fonctionnement

Le site sera en activité du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 17h30.

### 4. L'impact de l'installation en fonctionnement normal et les mesures de réduction des impacts

#### 1. Paysage et cadre de vie

##### > Impact visuel

Le terrain d'implantation de l'ECLPN n'impacte aucun des sites inscrits (ZNIEFF, ZICO, ZPS...) recensés dans les communes d'accueil. Il est également situé en dehors de tout périmètre de protection de monuments historiques.

Le site est implanté dans des secteurs affectés à des activités économiques, artisanales ou industrielles où l'impact visuel d'une installation présente un faible enjeu.

##### > Impact sur les transports

Le site est accessible par voie routière à partir de la rue Faraday au sud. C'est une voie privée appartenant au ministère de l'intérieur menant directement au poste de garde du site. Elle supporte toutefois une servitude permettant l'accès aux bâtiments de l'ASPTT et aux HLM.

Les poids lourds desservent le site grâce aux grands axes comme l'A20, la RD947 et la RD2000.

L'impact du site sur le trafic routier représentera, en période de pointe, environ:

- 0,53 % du trafic VL et 0,06 % du trafic PL sur l'A20;

- 2,16 % du trafic VL et 0,18 % du trafic PL sur la RD947;
- 1,8 % du trafic VL et 0,3 % du trafic PL sur la RD2000.

## 2. Volet eau

### > Contexte hydrologique et hydrogéologique du site

Le site de l'ECLPN s'intègre dans le bassin versant de l'Aurence.

Il faut souligner que le site est hors des périmètres des PPRI de la Vienne et de l'Aurence et qu'aucun captage pour l'alimentation en eau potable n'a été référencé dans la zone d'étude.

### > Consommation d'eau

L'eau utilisée dans l'établissement concerne les besoins sanitaires ainsi que l'utilisation industrielle (principalement pour le lavage des véhicules et la réalisation des bains de traitement).

C'est le réseau communal AEP de Limoges qui alimente en partie le site pour ses besoins en eau, notamment en ce qui concerne les besoins sanitaires (2850 m<sup>3</sup>/an) et l'eau nécessaire au traitement de surface (50 m<sup>3</sup>/an).

L'approvisionnement en eau de l'aire de lavage (600 m<sup>3</sup>/an) se fait grâce aux eaux de ruissellement de la toiture du bâtiment S5 récupérées dans une cuve dédiée puis recyclée en continu grâce à un traitement par un débourbeur-déshuileur puis par un procédé biologique aérobie.

### > Types de rejet

- Les eaux usées sanitaires seront collectées et rejetées dans le réseau communal d'assainissement puis traitées par la station d'épuration de la communauté d'agglomération de Limoges Métropole.
- Les eaux pluviales des toitures sont collectées par des gouttières et sont évacuées vers un bassin d'orage localisé au sud du site (à part celles provenant du bâtiment S5, récupérées pour le lavage des véhicules).
- Les eaux pluviales des voiries sont collectées par des caniveaux et dirigées vers le bassin d'orage du site.
- Les eaux de rinçage provenant du traitement de surface (entretien des armes) ainsi que le trop-plein des bacs de traitement seront vidangés vers une cuve de récupération puis traités par neutralisation, coagulation, floculation et décantation. Après passage dans un bassin tampon, les effluents ainsi traités seront renvoyés vers la chaîne de traitement de surface pour l'alimentation des bacs de rinçage.

Le bassin d'orage constitue un volume de rétention de 4460 m<sup>3</sup>. Il a été dimensionné pour recueillir une pluie centennale, soit 3825 m<sup>3</sup>). La vidange de ce bassin se fait gravitairement, avec un débit de fuite de 90 L/s, vers le réseau communal des eaux pluviales. Avant rejet au réseau, les eaux transitent par un séparateur d'hydrocarbures installé en aval du bassin et assurant un rejet résiduel en hydrocarbures inférieur à 5 mg/L.

## 3. Volet air

Le tableau suivant présente les principaux rejets atmosphériques liées au process de l'établissement.

Activités	Nature des rejets	Traitement des rejets
Atelier de menuiserie	Poussières de bois provenant de la découpe des pièces	Présence d'un système d'aspiration de poussières au niveau de chaque machine de travail du bois, relié à un cyclone.
Atelier de plasturgie	Poussières générées par le travail mécanique du plastique et fumées de combustion dues au four de polymérisation	Système d'aspiration des poussières et traitement par un cyclone (même cyclone que pour le secteur menuiserie)
Secteur sellerie (cabine de collage)	Rejets de composés organiques volatils contenus dans les colles et les diluants	Rejet canalisé par une aspiration et rejet direct à l'extérieur
Secteur tôlerie ( 3 cabines de peinture associées à des tunnels de séchage)	Rejets de COV dus à l'utilisation de diluants pour les peintures, de résine polyester et de durcisseur et fumées de combustion dues au séchage	Aspiration des rejets de COV au niveau des cabines puis présence d'une centrale de traitement d'air intégrée avec filtres
Atelier mécanique (fontaines à solvants)	Rejets de COV	Les quantités de solvants utilisées sont limitées. Les rejets se font de manière diffuse.
Traitement de surface	Capots aménagés sur les bacs de traitement et reliés à une aspiration puis présence d'un laveur d'air avant rejet via des extracteurs	
Poudrage (une cabine de poudrage, un tunnel de séchage et une étuve)	Particules de résine époxy et fumées de combustion	Traitement des particules par filtration (cartouche au niveau de la cabine de poudrage) et traitement par combustion (dans l'étuve)
Atelier de lavage (une chaudière)	Fumées de combustion	

D'autres installations de combustion sont présentes sur le site et ne sont pas liées directement au process et servent uniquement au chauffage des bâtiments.

Les installations de combustion présentes sur site fonctionneront au gaz naturel.

Les fumées de combustion seront constituées de dioxyde de carbone, de vapeur d'eau, d'oxydes de soufre et d'oxydes d'azote.

#### 4. Volet bruit

Les principales sources sonores liées à l'activité de l'établissement sont :

- les mouvements de véhicules : le plan de circulation du site permettra de limiter les manœuvres des véhicules ainsi que la vitesse de circulation sur site ;
- les installations de production : les activités de l'établissement s'effectueront à l'intérieur des bâtiments ;
- les installations techniques (chaudières, compresseurs) : elles seront situées dans des locaux fermés éloignés des zones résidentielles les plus proches ;
- les essais de tir ponctuels : le stand de tir a été aménagé et traité sur le plan acoustique.

Il est à noter que l'établissement se situe en zone d'activités et qu'il ne fonctionnera pas en période nocturne ce qui permet de limiter les éventuelles nuisances sonores pour les riverains proches.

## **5. Volet déchets**

Les déchets issus des activités de l'établissement sont:

- des déchets industriels banals : bois, cartons, verres, pneumatiques, métaux...
- des déchets industriels spéciaux : fûts souillés, batteries , huiles usagées, solvants usagés...
- des ordures ménagères provenant des activités de bureaux et de la restauration du personnel.

Une plateforme couverte d'environ 50 m<sup>2</sup> sera dédiée au stockage des déchets avant enlèvement par des sociétés agréées.

En ce qui concerne les déchets potentiellement dangereux pour l'environnement, en phase liquide, ils seront stockés dans des armoires sur rétention et en phase solide, ils seront placés dans des box (casiers en béton) ou en bennes.

## **6. Remise en état du site**

En cas de cessation définitive de l'activité de l'établissement, l'exploitant propose un usage à vocation d'activité artisanale, logistique ou industriel.

## **7. Volet sanitaire**

L'étude des risques sanitaires présente dans le dossier conclue à l'absence d'impact des activités de l'établissement sur la santé des riverains en fonctionnement normal de l'installation.

### *5. Les risques accidentels*

#### **1. Retour d'expérience**

La base de données ARIA recense plusieurs accidents survenus dans des sites de construction de véhicules automobiles et de fabrication de carrosseries. Il en ressort qu'il s'agit d'incendies dans 67 % des cas.

Les causes de ces accidents peuvent être diverses. Il s'agit :

- d'origines techniques (équipements électriques, frottements...);
- d'origines humaines (non respect des consignes, manque de formation, malveillance...);
- d'origines organisationnelles (absence ou manque de clarté des consignes).

#### **2. Scénarios d'accidents retenus**

Au regard de l'accidentologie du secteur et l'évaluation préliminaire des risques réalisée dans le dossier, les scénarios retenus comme majeurs en raison de leur niveau potentiel de criticité pour l'environnement du site sont les suivants :

- l'incendie généralisé de chacune des zones de stockage ;
- la pollution du milieu naturel par déversement accidentel de produits ou par écoulement des eaux d'extinction d'incendie.

Ces scénarios ont été hiérarchisés grâce à une notation de chacun d'entre eux basée sur des critères de probabilité d'occurrence, de gravité et de cinétique.

Il en ressort que le scénario « incendie généralisé du bâtiment S4 » est considéré comme acceptable au regard de la grille de criticité (grille permettant de déterminer si les risques induits par les différents scénarios sont acceptables ou non).

### **3. Prévention de la pollution des eaux et du sol**

Les contenants de produits liquides sur site (peintures, huiles, solvants...) sont placés sur des rétentions spécifiques en respectant la règle de compatibilité des produits.

Les produits chimiques stockés dans des contenants de faible capacité sont conservés dans des armoires de sécurité équipées de rétention.

Compte tenu des produits présents sur le site, les proportions de produits polluants dans les eaux d'extinction pour un éventuel incendie resteront relativement faibles. Toutefois, un dispositif de rétention sera mis en œuvre par l'intermédiaire d'une capacité de rétention de 2980 m<sup>3</sup> obtenue par la fermeture d'une vanne en aval du bassin de rétention des eaux pluviales. Il est à noter que les besoins en rétention maximum pour le site sont estimés à 2870 m<sup>3</sup>, en incluant les volumes de rétention nécessaire pour les intempéries.

### **4. Moyens d'intervention en cas de sinistre**

#### **➤ Moyens d'intervention internes**

Un panel d'extincteurs est réparti sur l'ensemble du site.

Les bâtiments S1, S2, S3, S4, S5 et I sont équipés d'un réseau de 63 RIA. Ce réseau est alimenté à partir des cuves constituant la réserve incendie du site localisée au nord-est des bâtiments et de 10 sous-stations de compression.

Ces mêmes bâtiments sont équipés d'un système d'extinction automatique type sprinkler alimenté à partir d'une capacité totale d'eau de 2020 m<sup>3</sup> et de 2 pompes diesel permettant de délivrer un débit total de 518 m<sup>3</sup>/h.

Il est à noter que les besoins en eau du site pour l'extinction d'un incendie ont été évalués à 780 m<sup>3</sup> pour l'usage simultané des sprinkler et des RIA. Un volume de 1280 m<sup>3</sup> d'eau reste donc disponible pour assurer les ressources en eau d'extinction pour la lutte externe.

#### **➤ Moyens d'intervention externes**

Les besoins en eau nécessaires pour l'intervention complète lors d'un incendie majeur sur le site correspondent à un débit maximum de 150 m<sup>3</sup>/h devant être disponible pendant 2 heures. Sur le site, ce volume sera disponible grâce à :

- 5 poteaux d'incendie privés normalisés (60 m<sup>3</sup>/h par poteau) répartis de manière homogène sur l'emprise de l'installation. Ces poteaux sont connectés au réseau AEP de la commune ;
- deux prises d'eau normalisées raccordées aux cuves d'alimentation du sprinkler.

### 3. La consultation des services de l'état et l'enquête publique

#### 1. Les avis des services

Services	Remarques formulées	Éléments de réponse
DDASS	Plusieurs observations ont été faites: <ul style="list-style-type: none"><li>- pour le volet air, les molécules rejetées ainsi que leur toxicité, notamment en ce qui concerne les COV, ne sont pas précisées</li><li>- pour le bruit, l'étude réalisée n'est qu'un constat de la situation sonore existante, les niveaux sonores attendus en ZER après mise en place du projet ne sont pas précisés.</li></ul>	Après compléments apportés par l'exploitant en date du 23 août 2010, l'ARS a émis un avis favorable au projet sous réserve de la réalisation d'une étude acoustique dans un délai de trois mois à compter de la mise en service du site.  La réalisation de cette étude est prescrite dans le projet d'arrêté.
SDIS	Évoque les besoins en eau en cas d'incendie : demande un débit d'extinction de 210 m <sup>3</sup> /h pendant 2 heures soit un volume de 420 m <sup>3</sup> d'eau. Propose des prescriptions techniques en ce qui concerne l'emplacement des hydrants, l'accès des voies échelles (pour les bâtiments S1, S2 et S2bis), les aménagements intérieurs des stockages (entrepôts couverts), l'isolement des bâtiments par rapport aux tiers, l'éclairage de sécurité, les installations électriques, le désenfumage, les moyens de secours internes des bâtiments S1, S2, S2bis et S5.	
DDAF	Une visite de reconnaissance du site a été réalisée en 2008 afin d'étudier la question de la gestion des eaux pluviales. Le projet prévoyant la collecte et le traitement des eaux de ruissellement ne soulève pas d'observations particulières.	
SDAP	Ce dossier échappe à la législation sur les Monuments Historiques, les Sites, les ZPPAUP ou les secteurs sauvegardés.	
DDTEFP	Pas de remarques particulières en ce qui concerne la partie hygiène et sécurité	
DRAC	Le projet ne donnera pas lieu à prescription archéologique.	
DDE	Aucune observation. Avis favorable	

## 2. Les avis des conseils municipaux

Par arrêté préfectoral n° 2145 du 19 octobre 2009, le préfet de la région Limousin a avisé les communes de Limoges et de Couzeix du dossier de demande d'autorisation d'exploiter de l'établissement logistique de la police nationale.

Commune	Remarques formulées
Conseil municipal de Limoges (10 décembre 2009)	Avis favorable
Conseil municipal de Couzeix (21 décembre 2009)	Avis favorable demande à ce que les problèmes de circulation dans le secteur soient pris en compte

## 3. L'enquête publique

L'enquête publique, portant sur la demande d'autorisation, s'est déroulée du lundi 23 novembre au mercredi 23 décembre 2009 inclus.

Aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête. Le commissaire enquêteur n'a pas demandé de mémoire en réponse à l'exploitant.

Le commissaire enquêteur donne un avis favorable à la demande du pétitionnaire.

## 4. Analyse de l'inspection des installations classées

### 1. Historique et cadre de l'instruction

L'activité de stockage réalisée au niveau du magasin central est déjà en activité sur le site depuis mars 2008 et est exploitée sous couvert d'un récépissé de déclaration.

Les activités projetées de travail mécanique des métaux et de réparation et d'entretien des véhicules, de part leur volume, justifient le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Le projet d'arrêté d'autorisation joint au présent rapport encadre donc la globalité du site d'exploitation y compris les activités de stockage sous entrepôt couvert.

Le projet de l'exploitant est considéré comme étant une installation nouvelle sur un nouveau site.

### 2. Situation des installations déjà existantes

L'activité de stockage déjà existante doit obéir aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 23 décembre 2008 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts relevant du régime de la déclaration à la nomenclature des ICPE.

L'existence de cette activité sur site étant antérieure à la date de signature de l'arrêté ministériel susvisé, certaines dispositions réglementaires relatives notamment aux dispositions constructives des entrepôts ne sont pas opposables à l'exploitant.

Même si l'activité principale du site relève, au vu du projet de l'exploitant, du régime de l'autorisation, les activités de stockage n'ayant pas notablement évoluées par rapport à mars 2008, les dispositions réglementaires qui lui sont opposables restent identiques et sont reprises dans le projet d'arrêté. Des recommandations techniques du SDIS ont cependant été intégrées et viennent compléter les prescriptions réglementaires qui devra respecter l'exploitant.

### 3. Evolution du projet depuis le dépôt du dossier

L'évolution principale du dossier réside dans les conditions d'exploitation du traitement de surface pour l'entretien des armes.

En début d'instruction, l'exploitant avait proposé d'envoyer les eaux de rinçage issues de ce traitement de surface au réseau communal d'assainissement avec une neutralisation préalable des effluents avant rejet au réseau.

Afin d'éviter de réaliser des analyses au niveau des effluents rejetés au réseau communal, l'exploitant prévoit de mettre en place un système de traitement des eaux de rinçage permettant de les réutiliser en circuit fermé. Ce système permettra également de faire des économies par rapport à la consommation d'eau.

Le dispositif de laveur d'air au niveau des rejets atmosphériques provenant des bacs de traitement de surface a également été rajouté au projet au cours de la procédure d'instruction.

#### *4. Analyse des questions apparues au cours de l'instruction*

Suite aux remarques de l'ARS lors de l'enquête administrative, l'exploitant a dû procéder à l'inventaire complet des solvants qui seront utilisés sur site en répertoriant pour chacun, les quantités qui seront utilisées ainsi que les phrases de risque associées.

Il ressort de cet inventaire que l'exploitant n'utilisera pas de composés organiques volatils à phrases de risque R45, R46, R49, R60 ou R61 ni des composés halogénés étiquetés R40 ou R68 (c'est-à-dire des composés classés cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction).

De plus, il ne prévoit pas d'utilisation de plus de 220 kg de solvants par an, ce qui représente une quantité relativement faible au vu des seuils réglementaires (500 kg) imposant des valeurs limites d'émission en COV pour les activités de peinture sur carrosseries. On peut également supposer qu'au vu de la quantité de solvants utilisée, le flux horaire de COV émis sera inférieur à 2 kg/h (valeur fixée dans le projet d'arrêté).

#### *5. Principaux enjeux identifiés en terme de prévention des inconvénients et des risques*

Les deux activités qui classent l'établissement sous le régime de l'autorisation (travail mécanique des métaux ainsi que réparation et entretien de véhicules) ne sont pas forcément celles qui entraînent les plus forts enjeux en terme d'inconvénients et de risques.

Elles peuvent éventuellement provoquer des nuisances sonores. Cependant elles s'effectueront à l'intérieur de bâtiments fermés ce qui limite ce risque.

Une étude acoustique devra cependant être réalisée lorsque les installations seront en fonctionnement.

Un des enjeux important en terme de prévention des impacts sur l'environnement vient de l'importante surface imperméabilisée du site d'exploitation qui peut entraîner d'importants volumes d'eaux de ruissellement et notamment d'eaux de voiries pouvant être chargées en matières en suspension et en hydrocarbures de par la circulation et le stationnement de véhicules sur le site.

Un réseau de collecte de ces eaux permettra de les diriger vers un bassin d'orage dont le volume est supérieur à une capacité pouvant recevoir une crue centennale. En aval de ce bassin, un séparateur d'hydrocarbures sera installé afin que le rejet au réseau communal des eaux pluviales présente une concentration en hydrocarbures inférieure à 5 mg/L.

Le principal risque accidentel réside dans le risque d'incendie au niveau des zones de stockage de produits combustibles, notamment au niveau du magasin central. La prévention de ce risque se fait essentiellement via des mesures organisationnelles efficaces (consignes et formation du personnel) ainsi que par une vérification et un entretien fréquent de l'état des bâtiments et notamment des installations électriques.

En cas d'incendie, les dispositions constructives prescrites dans le projet d'arrêté sont prévues pour limiter l'extension de l'incendie à toutes les zones de stockage assez longtemps pour permettre aux secours d'intervenir. Les moyens d'extinction interne, principalement le réseau de sprinklage devrait également participer au confinement de l'incendie à la zone touchée.

En ce qui concerne ces dispositions constructives ainsi que les moyens d'intervention externes, toutes les recommandations du SDIS ont été reprises dans le projet d'arrêté.

## **5. Positionnement de l'exploitant**

Afin d'assurer des prescriptions techniques adaptées aux installations et techniquement réalisables, le projet d'arrêté a été communiqué, pour positionnement, à l'exploitant le XXX.

## **6. Proposition et conclusion de l'inspection des installations classées**

Considérant que :

- les dangers et inconvénients présentés par l'exploitation de l'établissement central logistique de la police nationale vis à vis des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement peuvent être prévenus par des prescriptions techniques adéquates ;
- les mesures spécifiées par le présent projet d'arrêté préfectoral constituent les prescriptions techniques adéquates ;
- que l'impact de l'installation sur l'environnement doit être limité sous réserve du respect par l'exploitant des dispositions prévues dans ce dossier, de la prise en compte des observations recevables formulées lors des enquêtes publiques et administratives ;

conformément à l'article R. 512-25 du code de l'environnement et compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, l'inspection des installations classées propose aux membres du CODERST de se prononcer favorablement sur la demande d'autorisation d'exploiter, sur les territoires des communes de Limoges et de Couzeix, l'établissement central logistique de la police nationale, déposé par le SGAP de Bordeaux.

*En application du code de l'environnement (articles L. 214-1 à L. 214-8 et R. 124-1 à R. 124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public du ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site internet de l'inspection des installations classées.*